

## **Charte de bonne conduite à l'usage des porteurs de projets labellisés dans le cadre de l'Année de la Mer**

### **PREAMBULE**

---

Dans la perspective de la prochaine conférence des Nations Unies sur l'océan (UNOC), que la France va accueillir à Nice en juin 2025, le président de la République a annoncé l'organisation d'une « année de la mer » en France. L'enjeu, avant de réunir les États du monde pour débattre de l'avenir de l'océan et susciter des engagements collectifs ambitieux, est d'effectuer ce travail de conviction à l'échelle nationale. La France, qui dispose du deuxième espace maritime mondial, a en effet le devoir d'être elle-même au rendez-vous de l'UNOC.

Cette Année de la Mer va donc couvrir toute l'année 2025, avec l'ambition de « maritimer les esprits », autrement dit de faire progresser la conscience de l'importance de l'océan dans nos vies et la nécessité de mieux le protéger, dans l'Hexagone comme dans les Outre-Mer, dans les régions littorales comme à l'intérieur des terres.

De même que la COP21 et l'Accord de Paris avaient permis en 2015 une prise de conscience de l'urgence climatique, cette année 2025 accueillant l'UNOC doit marquer également un tournant dans la prise de conscience du rôle majeur de l'océan dans le climat et pour le vivant, enjeu encore insuffisamment connu du grand public et trop peu pris en compte dans les négociations internationales.

Pour appuyer son message central, l'Année de la Mer a pour titre « La Mer en Commun ». Et pour l'incarner et la faire vivre, son organisation nécessite la participation de tous les ministères et opérateurs publics concernés, ainsi qu'un engagement de la société civile au sens large, notamment les

acteurs du monde maritime dans leur ensemble.

A cet effet, une procédure de labellisation « Année de la Mer – La Mer en Commun » est mise en place pour donner de la visibilité aux actions, événements et projets organisés ou lancés pour contribuer à cet objectif global de « maritimisation des esprits ».

Dans l'intérêt du projet national comme des organisations susceptibles d'y participer, il apparaît nécessaire de rappeler les règles et principes permettant de garantir le respect des valeurs et objectifs de cette Année de la Mer.

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

---

La présente charte a pour objet de veiller au respect des principes, des valeurs et des objectifs de l'Année de la Mer.

En y adhérant, chaque opérateur public ou privé qui souhaite inscrire une action, un projet ou un événement dans le cadre de l'Année de la Mer, s'engage à veiller à la bonne application de ses dispositions.

## **Article 2 - Esprit collaboratif et non commercial**

---

L'Année de la Mer vise à favoriser les rencontres et les échanges entre tous les acteurs du monde maritime, mais également entre ces mêmes acteurs et le grand public.

L'objectif est ainsi de mettre en avant la mer comme un bien commun, d'en faire prendre conscience aux citoyens et de « maritimer les esprits », ainsi que de susciter des perspectives de collaboration et de coopération.

L'Année de la Mer ne doit donc pas donner lieu – s'agissant des projets labellisés – à des opérations de promotion individuelle dans une logique commerciale.

Les actions à caractère promotionnel (d'une filière économique par exemple) sont possibles, mais en montrant principalement la manière dont les activités concernées sont engagées pour contribuer à un océan durable.

## **Article 3 - Neutralité, laïcité et non-violence**

---

Le porteur d'un projet labellisé doit s'assurer du respect des principes suivants :

- Ne pas discriminer ;
- Être apolitique et areligieux ;
- Ne pas faire la promotion de la haine, du racisme ou de la violence ;
- Proscrire tout caractère diffamatoire.

## **Article 4 - Engagement pour l'océan avéré et inscrit dans la durée**

---

L'Année de la Mer doit permettre de valoriser des acteurs sincèrement engagés pour l'océan, et non servir de faire-valoir à des actions ponctuelles menées par opportunisme à des seules fins d'image et de communication. Les projets labellisés « Année de la Mer – La Mer en Commun » ne doivent pas non plus apparaître comme contradictoires avec d'autres actions portées par le porteur du projet. Ou pour le dire autrement, elles doivent être le témoignage d'une stratégie de fond menée

indépendamment de cette grande séquence maritime.

## **Article 5 - Non diffusion d'informations non vérifiées scientifiquement**

---

L'Année de la Mer vise à mieux faire connaître le milieu marin, en se basant sur les connaissances les plus actuelles et consensuelles au sein de la communauté scientifique. L'enjeu est de valoriser ces connaissances, sans les trahir d'une manière ou d'une autre. Il est expressément demandé aux acteurs labellisés de proscrire toute diffusion d'informations non validées scientifiquement.

## **Article 6 – Signature de la charte**

---

La signature de la charte ne dispense pas des formalités légales auprès des autorités compétentes relatives à l'organisation de son action ou événement labellisé, notamment pour tout ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens, l'éventuelle occupation de l'espace public, et les droits d'auteur.

De manière générale, la signature de la présente charte engage l'entité signataire au respect de l'ensemble des valeurs énoncées dans le texte.

Tout manquement à l'un des principes énoncés dans cette charte ou aux obligations légales et réglementaires applicables, peut entraîner le retrait du label « Année de la Mer – La Mer en commun », avec, le cas échéant, une communication publique du ministère chargé de la mer et de la pêche justifiant cette décision.